

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 1996 portant nomination du directeur de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais ;

Vu la délibération n°2011/01 approuvant le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais ;

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne ;

Vu le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011 relatif aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne ;

Vu la délibération n°2014/58 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2015-2019 ;

Vu la délibération n°2014/62 approuvant le budget pour l'année 2015, et la délibération 2015/92 approuvant le budget rectificatif 2015 ;

Vu la convention-cadre de partenariat passée avec la COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS ;

Vu la convention opérationnelle passée avec la COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS pour l'opération dite « Bords de Scarpe » sur la commune de ARRAS, SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS;

**Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais,
sur proposition de la présidente,**

- **Approuve** la prolongation de la convention opérationnelle signée le 4 novembre 2008,
- **Autorise** le directeur général de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais à signer l'avenant correspondant.

Lille, le 21 OCT. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales

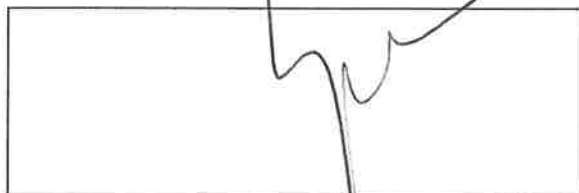


Le directeur général

Pierre CLAVREUIL

La présidente
du conseil d'administration

Marc KASZYNSKI



Myriam CAU

